

Accompagner la mise en accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie

Améliorer l'accessibilité pour favoriser l'autonomie des personnes déficientes visuelles nécessite non seulement de connaître le cadre réglementaire mais également de pouvoir inscrire son action dans la démarche projet proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

OBJECTIFS

- Comprendre le cadre réglementaire relatif à l'accessibilité
- Établir des liens entre les difficultés d'usage et les normes réglementaires
- S'approprier les différentes phases d'un projet de réhabilitation et de construction neuve
- Connaître les matériels et les produits utiles recommandés pour la mise en accessibilité et l'autonomie des personnes déficientes visuelles

INTERVENANTS

- Instructeurs de locomotion, professionnels du bâtiments, experts en accessibilité

PUBLIC

- Instructeurs de locomotion, éducateurs ou rééducateurs

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Exposés théoriques, analyse de situations concrètes, présentation de projet.

CONTENU

Jour 1 Le cadre réglementaire

- Cadre réglementaire général relatif à l'accessibilité : de la loi de 1975 à l'échéance des Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP).
- La réhabilitation (mise aux normes) :
 - Les bâtiments,
 - La voirie,
 - Les transports.
- La construction neuve :
 - Les bâtiments.

- Points de vigilance pour les personnes déficientes visuelles

Les obstacles, l'abaque de détection, les traversées piétonnes, les bandes d'éveil de vigilance, les bandes de guidage.

Cheminement extérieur : signalisation, circulations verticales et horizontales, contraste, signalétique

Jour 2 Agir comme conseil en accessibilité

- Les différentes phases d'un projet de réhabilitation et de construction neuve :
 - Suivre et accompagner un projet de réhabilitation
 - La relation au maître d'ouvrage
 - La relation au maître d'œuvre

- Les formalités obligatoires en matière d'accessibilité
 - ACAM - demande d'autorisation de travaux
 - Déclaration préalable
 - Permis de construire
 - Attestation de travaux et attestation de conformité
 - Attestation d'ouverture
 - Registre Public d'Accessibilité

- Commission communale d'accessibilité (CCA) et Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 12 participants maximum.



DATES

13 et 14 juin 2019



DURÉE

**2 jours de 7 h
en présentiel**



LIEU

**Fédération des Aveugles
de France
6 rue Gager Gabillot -
75015 Paris**



COÛT

**600 € net de taxe
par participant**



DATE LIMITE D'INSCRIPTION

25 Mai 2019



CONTACT

**Access Formation
6 rue Gager-Gabillot
75015 Paris
Tél. : 01 44 42 91 95
[secretariat.formation@
aveuglesdefrance.org](mailto:secretariat.formation@aveuglesdefrance.org)**